Communiqué de presse

Conférence

La responsabilité du chef d'entreprise en matière de sécurité et de santé au travail
et
Label « Sécher & Gesond mat System »

Le dirigeant d'entreprise a l'obligation d'assurer la sécurité et la santé au travail. Dès lors, en cas d'accident de travail, le patron est automatiquement en ligne de mire. Depuis l'adoption de la législation en matière de sécurité et de santé au travail en 1994, des jugements importants ont été prononcés pour des litiges opposant le patron au salarié et mettant en cause la responsabilité du chef d'entreprise.

Ainsi, **Maître Pierrot Schiltz** a exposé de façon pragmatique, à partir de cas vécus et de jugements passés, les droits et obligations des chefs d'entreprises en matière de sécurité et de santé au travail et les questions de responsabilité qui en découlent. Il a mis également en exergue les fondements d'une stratégie durable en matière d'organisation des responsabilités des patrons.

Une **table-ronde**, dirigée par **M. Fränk Rosch**, journaliste de Free Lens TV, a permis d'approfondir toutes ces questions dans le cadre d'un échange entre patrons concernés: **M. Lazzara de « Lazzara Antoine Sàrl & Cie sàrl », Mme Spanier de « Spanier & Wiedemann sàrl », M. Kirps de « Crèche kiddies.betzdorf sàrl », M. Coutinho de « C.I.G.- R SYRDALL asbl » et M. Kiemen de « H2WSS - how2worksurelyandsafely ».**

Par ailleurs, M. Paul Meyers de l'Association d'assurance Accident (AAA) a présenté le **label « Sécher & Gesond mat System »**, qui est destiné surtout aux petites entreprises.

L'AAA propose aux entreprises ayant choisi d'avoir recours à ses services de conseil individualisé, une certification de leur système de gestion de la sécurité et de la santé au travail sous forme du label dit «Sécher & Gesond mat System». En plus des avantages liés au conseil personnalisé, le label offre une image de qualité aux entreprises, un accompagnement et un suivi des entreprises en vue d'une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, d'une amélioration de la sécurité et de la santé au travail et d'une diminution du nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il permet par ailleurs d'augmenter la motivation des salariés, de diminuer les absences et les coûts engendrés par les accidents du travail

et les maladies professionnelles et de promouvoir en général la sécurité et la santé au travail.

Les frais de financement et de fonctionnement de l'action de conseil et de labellisation sont pris en charge par l'AAA. Ces frais comprennent: (1) l'assistance et le conseil aux entreprises effectués par les agents du service prévention et enquêtes de l'AAA; (2) les audits réalisés par des auditeurs externes indépendants.

La conférence a été une plateforme intéressante en vue de présenter les entreprises déjà labellisées, ayant mis en œuvre une stratégie conséquente de management de la sécurité et de la santé: **Assainissement Urbain J.P. Feidert & Cie s.a. (Secteur de la collecte de déchets); Aviva Investors Luxembourg (Secteur des fonds d'investissement); CIG-R Syrdall (Secteur de l'action sociale); C.N.I. Syrdall Schwemm (Secteur de la gestion d'installations sportives - piscine); Coca-Cola Entreprises Luxembourg (Secteur du commerce de gros de boissons); Crèche Kiddies Betzdorf (Secteur de l'hébergement pour jeunes enfants); Hela Bettembourg et Hela Junglinster (Secteur du commerce de gros de matériaux de construction et d'appareils sanitaires); Inter-Actions Schläifmillen (Secteur de l'action sociale); Spanier & Wiedemann sàrl (Secteur des travaux de construction spécialisés - montage d'échafaudages).**

Renseignements et contacts: www.label-sgs.lu et tél.: 261915-2201 (Service de prévention de l'AAA).

Luxembourg, le 19 novembre 2013

Communiqué par

Chambre des Métiers

Chambre de Commerce

Association d'Assurance Accident

Ministère de la sécurité sociale

INDR

Inspection du Travail et des Mines

Annexe: Description du Label de qualité « Sécher & Gesond mat System »

Sécher & Gesond mat System

Label de qualité en matière de sécurité et de santé au travail

Label de qualité « Sécher & Gesond mat System »

Chambre des Métiers, le 19 novembre 2013

ASSOCIATION D'ASSURANCE ACCIDENT www.aaa.lu

CHAMBRE DE COMMERCE LUXEMBOURG

CHAMBRE DES METIERS Luxembourg

iNDR

Label « Sécher & Gesond mat System » pour les petites entreprises

Description de l'initiative

Si la prévention des accidents a toujours fait partie des missions de l'Association d'assurance accident (AAA), cette mission se limitait longtemps à l'élaboration de règlements de prévention et à la surveillance du respect de ceux-ci par les employeurs et les salariés.

Depuis une dizaine d'années, l'assurance accident a toutefois quitté la voie exclusivement répressive pour mieux utiliser ses capacités en personnel et savoir-faire et a privilégié le développement de ses activités en matière d'information. Elle met notamment à la disposition des employeurs et salariés une vaste documentation en matière de sécurité et de santé au travail qu'elle élabore elle-même, le cas échéant, en se basant sur les bonnes pratiques existant dans les pays limitrophes. Des efforts supplémentaires ont été déployés pour rendre cette documentation encore plus facilement accessible aux employeurs et salariés, par exemple par la vulgarisation au moyen de guides de sécurité, brochures, etc.

Avec sa réforme du 12 mai 2010, l'assurance accident a surtout mis l'accent sur les missions de conseil et de formation des salariés et employeurs en matière de sécurité et santé au travail afin d'aider les entreprises à mieux développer leurs stratégies de prévention. Dans ce contexte, le service de prévention de l'AAA vient de lancer une action se déclinant en deux volets:

a. Volet conseil individualisé: Dans un souci d'aider en particulier les petites entreprises, l'AAA a décidé de renforcer son service de conseil individualisé qui s'est révélé être le moyen le plus efficace pour accompagner les entreprises dans leur démarche d'une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail.

b. Volet labellisation: A côté de cette assistance personnalisée, l'administration entend proposer aux entreprises ayant choisi d'avoir recours à ses services de conseil, et sous certaines conditions, une certification de leur système de gestion de la sécurité et de la santé au travail sous forme du label dit «Sécher & Gesond mat System». En plus des avantages liés au conseil individualisé, le label offre une image de qualité aux entreprises.

La gestion pratique de l'action de conseil et de labellisation est assurée par les agents du service de prévention et enquêtes de l'AAA.

Les objectifs principaux sont:

- le conseil personnalisé, l'accompagnement et le suivi des entreprises en vue d'une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail.
- l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail et la diminution du nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles;
- l'augmentation de la motivation des salariés;
- la diminution des absences et des coûts engendrés par les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- la promotion en général de la sécurité et de la santé au travail.

Le label est décerné aux entreprises qui respectent les critères retenus, mais au plus tôt six mois après leur adhésion à l'action. Il est retiré lorsque l'entreprise ne respecte plus ces critères et peut être retiré en cas d'accident du travail grave ou de maladie professionnelle pour lesquels la responsabilité de l'entreprise a pu être démontrée.

En vue de l'adhésion à l'action de conseil susmentionnée, les entreprises doivent impérativement parcourir les étapes suivantes:

- Engagement par écrit de la part de la direction de l'entreprise par le biais de la signature d'une convention entre les parties impliquées et le service prévention et enquêtes de l'AAA;
- auto-évaluation: l'entreprise s'évalue elle-même en remplissant un questionnaire mis à disposition par l'administration (www.label-sgs.lu);
- suite au dépouillement du questionnaire précité, mise en œuvre du conseil personnalisé et suivi des mesures d'accompagnement proposées par le service de prévention et enquêtes (analyse de l'auto-évaluation, actions mise en conformité éventuelles et, le cas échéant, préparation à l'audit).

En vue de l'obtention du label, les entreprises doivent en outre parcourir les étapes suivantes:

- Audit réalisé par un organisme indépendant;
- attribution du label.

Par ailleurs, les entreprises s'engagent à procéder à un ré-audit partiel tous les ans et intégral tous les trois ans.

Le label est décerné aux entreprises qui remplissent les critères d'un questionnaire, dont la première partie est dédiée à la législation en matière de sécurité et de santé au travail (13 questions) et dont la deuxième partie est dédiée aux différents risques que l'on peut rencontrer en entreprise (28 questions). Pour chaque famille de risque, une note explicative est fournie, permettant à l'entreprise de mieux comprendre le sujet des questions posées. Le score des réponses affirmatives au questionnaire doit être de 100% pour la partie législative et d'au moins 75% pour la partie dédiée aux différents risques rencontrés dans l'entreprise (du moins lors de la certification initiale, le but étant d'atteindre 100% après 3 ans). Les questions relatives aux différentes familles de risque sont pondérées selon leur importance.

Financement et prise en charge substantielle des frais des entreprises par l'AAA

Les frais de financement et de fonctionnement de l'action de conseil et de labellisation sont pris en charge par l'Association d'assurance accident dans le cadre de son budget prévu pour l'aide financière destinée à encourager les entreprises à mettre en place un système de management de la sécurité et santé au travail.

Ces frais comprennent:

- l'assistance et le conseil aux entreprises effectués par les agents du service prévention et enquêtes de l'AAA;

- les audits réalisés par des auditeurs externes indépendants.

Les autres frais, notamment ceux en relation avec la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail sont à charge des entreprises.

Convention de coopération

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) s'engagent par le biais d'une convention à coopérer avec l'Association d'assurance accident en vue de promouvoir l'action de conseil et de labellisation auprès de leurs ressortissants et membres. Relevons dans ce contexte que les Chambres professionnelles s'engagent de longue date en faveur de la sécurité et de la santé au travail. Leur participation étroite et constructive au niveau du comité directeur de l'AAA et leur implication, à travers l'INDR, dans l'organisation du traditionnel « Forum de la sécurité et de la santé au travail » en témoigne notamment.

Entreprises labellisées au 15 novembre 2013 (par ordre alphabétique)

- Assainissement Urbain J.P. Feidert & Cie s.a.
  (Secteur de la collecte de déchets)

- Aviva Investors Luxembourg
  (Secteur des fonds d'investissement)

- CIG-R Syrdall
  (Secteur de l'action sociale)

- C.N.I. Syrdall Schwemm
  (Secteur de la gestion d'installations sportives - piscine)

- Coca-Cola Entreprises Luxembourg
  (Secteur du commerce de gros de boissons)

- Crèche Kiddies Betzdorf
  (Secteur de l'hébergement pour jeunes enfants)

- Hela Bettembourg
  (Secteur du commerce de gros de matériaux de construction et d'appareils sanitaires)

- Hela Junglinster
  (Secteur du commerce de gros de matériaux de construction et d'appareils sanitaires)

- Inter-Actions Schläifmillen
  (Secteur de l'action sociale)

- Spanier & Wiedemann s.àr.l.
  (Secteur des travaux de construction spécialisés – montage d'échafaudages)

Informations

Toutes les informations relatives au label « Sécher & Gesond mat System » peuvent être consultées sous « www.label-sgs.lu ».

Contact :

Service de prévention et enquêtes de l'Association d'assurance accident
Tél.: 261915-2201
Web : www.aaa.lu
E-mail : prevention@secu.lu